



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole : Pas-de-Calais

Question écrite n° 783

## Texte de la question

M Philippe Vasseur rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que le Pas-de-Calais avec le Haut Pays d'Artois et le Boulonnais possède une zone défavorisée par des conditions naturelles austères. En effet, tant du point de vue géographique (pentes importantes), géologique (nature difficile des terrains) et climatique (micro-climat rude et pluvieux) ce secteur connaît une situation difficile. D'autant plus difficile que la seule activité importante qui est possible est l'élevage, principalement bovin à usage laitier. Plus de 41 p 100 de la surface agricole utilisée est en prairie naturelle. Si l'on ajoute les prairies artificielles, les fourrages annuels et les betteraves fourragères, c'est plus de 50 p 100 de la surface agricole utilisée qui se trouve consacrée à la production laitière. Quant aux 44 p 100 restants, ils ne conviennent pas pour la grande culture et ne peuvent faire l'objet, pour la plupart, que de productions de céréales secondaires essentiellement destinées à l'alimentation et à l'approvisionnement en paille pour les animaux. Si le revenu agricole du Pas-de-Calais est nettement inférieur à la moyenne nationale, celui de cette région laitière est encore inférieur. C'est pourquoi il souhaite que ce secteur soit classé en zone défavorisée et puisse bénéficier d'un régime adapté à ses difficultés. À l'instar des zones de montagne auxquelles il a été adapté des dispositions particulières pour équilibrer leur traitement avec les zones de plaine, il lui semble indispensable que soient engagées des actions spécifiques dans les régions laitières du Boulonnais et du Haut Pays d'Artois.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le classement en zone défavorisée de petites régions agricoles concerne, d'après la réglementation communautaire en vigueur, « les zones agricoles les plus défavorisées quant à leurs conditions naturelles de production ». Les résultats socio-économiques doivent en conséquence être inférieurs à 80 p 100 de la moyenne nationale. Or dans le haut pays d'Artois et le Boulonnais, les revenus et la productivité à l'hectare dépassent les seuils autorisés. Il n'est donc pas possible d'envisager le classement en zone défavorisée des régions en question. 11

## Données clés

**Auteur :** [M. Vasseur Philippe](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 783

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2209